

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 18 NOVEMBRE 2016**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dix huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROITS DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC PAR  
TRANCHE DE 30 M2  
OCCUPES**

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.

BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B.

RAMEZ D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL

L. FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI

A. DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP.

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.

DESROUSSEAU C. DE MULDER A.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ

D. COLLET Ch. PREUVOT R.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/11/2016

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/11/2016

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. DELANNOY JM.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 22,00 € par tranche de 30 m2 occupés (contre 21,00 € en 2016) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur de la commune sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 23 novembre 2016  
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

